

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 AOÛT 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 17h10,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur David
LORION, Maire.

AFFAIRE N° 41/2045 :

Compte-rendu des décisions prises par le maire
au titre de l'article L.2122-22 du Code général
des Collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU
Béatrice, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR
Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI
DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot,
ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul,
NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie
Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David,
PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET
Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe
Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE
Bernard, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE
Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty,
ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, GOBALOU
ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER
Thierry.

REPRESENTE(S) :

MM. OMARJEE Mohammad (par M. David LORION),
AHO NIENNE Sandrine (par Mme BRINDON Marie Line),
TEVANEE Jean François (par Mme Sabrina TIONOHOUE),
VALY Nazir (par Mme Viviane MALET), TAN Willy (par
Mme. Richela CHAMBI DJOUMBAMBA) , POTIN
Philippe (par M. Olivier NARIA), DAFFON Amédée Albert
(par Mme GUIEN Marie Claire), BELLON Stéphen (par M.
DIJOUX Stéphano).

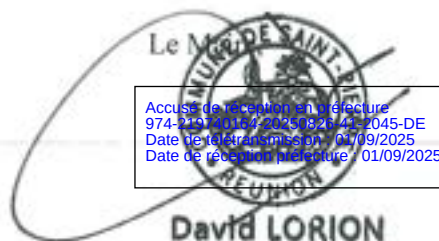
ABSENTS :

MM. ROUVRAIS Simone, PAPY Anne Marie, RIVIERE
Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand,
SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte,
BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 29 août 2025 et la convocation du
Conseil Municipal faite le 20 août 2025.



Affaire n°41/2045 : Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Direction des Ressources

VU la délibération n°38/1875 du Conseil municipal du 10 Avril 2025 portant délégation du Conseil municipal au maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci- après :

- Décision n°13/DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 04 décembre 2024 sous l'instance n°2401635 au Tribunal administratif par un administré et pour le compte de la SCI Transit tendant à annuler la décision implicite de refus et de solliciter un déclassement cohérent en zone constructible du terrain d'assiette cadastré EW 1102 situé à Bassin Plat, – Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 513.00€ H.T.

- Décision n°14/DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 09 décembre 2024 sous l'instance n°2401675 au Tribunal administratif par un administré portant abrogation partielle du PLU approuvé le 25 juin 2024 par erreur manifeste d'appréciation et erreur de droit pour avoir maintenu la parcelle de terrain cadastrée HO 0161 située à la Ravine des Cabris en zone agricole (A) – Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 9 013.00€ H.T.

-Décision n°15/DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 19 décembre 2024 sous l'instance n°2401727 au Tribunal administratif par un ensemble de propriétaires terriens sollicitant l'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU – Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 013.00 euros H.T.

-Décision n°16/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 19 décembre 2024 sous l'instance n°2401726 au Tribunal administratif par la SCEA KUBER BATIA PADMA – tendant à annuler la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 013.00 € H.T.

-Décision n°17/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 19 décembre 2024 sous l'instance n°2401725 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés – sollicitant l'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 013.00 € H.T.

-Décision n°18/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 27 décembre 2024 sous l'instance n°2401754-3 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés –sollicitant l'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU ainsi que la décision implicite de rejet née en ce qui maintient de façon injustifiée en zone agricole (A) la parcelle cadastrée CV1059 située à la Ravine des Cabris - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 9 013.00 € H.T.

-Décision n°19/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 22 décembre 2024 sous l'instance n°2401734 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés et l'Association TISSERANT – sollicitant l'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU ainsi que la décision implicite de rejet née en ce qui déclassé le terrain d'assiette cadastrée EV 11350 située à la Ravine des Cafres en zone constructible - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 1 013.00€ H.T.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250826-41-2045-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

-Décision n°20/ DAJ&A/2025 du 19 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 9 avril 2025 sous l'instance n°2500553 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés – tendant à l'annulation de l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2024 octroyant un permis de construire n°24A0359 à la SCI PARADIS chemin Stéphane Rebecca à Basse-Terre – Frais & Honoraires « Charrel & Associés » – à Montpellier - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 000.00€ H.T.

-Décision n°21/ DAJ&A/2025 du 19 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 9 avril 2025 sous l'instance n°2500599 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés –tendant à l'annulation de l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2024 octroyant un permis de construire n°24A0359 à la SCI PARADIS chemin Stéphane Rebecca à Basse-Terre – Frais & Honoraires « Charrel & Associés » – à Montpellier - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 000.00€ H.T.

-Décision n°22/ DAJ&A/2025 du 19 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 22 avril 2025 sous l'instance n°2500644 au Tribunal administratif par une administrée –tendant à contester le montant mis à sa charge et sollicite un remboursement du trop versé des frais de cantine scolaire non payé dans le délai légal – Frais & Honoraires d'avocats « Gaillard & Saubert » – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 000.00 euros H.T.

-Décision n°23/ DAJ&A/2025 du 23 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête d'instance (Fond) enregistrée le 06 mai 2025 sous l'instance n°2500737 au Tribunal administratif par la Société SAG D'affichage Guadeloupéen – demandant l'annulation des arrêtés de mise en demeure concernant le règlement local de publicité (RLP) approuvé par délibération n°31/1611 du Conseil municipal du 20 septembre 2017 et modifié par délibération du n°30/192 du Conseil municipal du 14 décembre 2023, notamment le règlement applicable à la zone de publicité n°1 (ZP1) couvrant le Centre-ville – Frais & Honoraires d'avocats « Gaillard & Saubert » – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 013.00 euros H.T.

-Décision n°24/ DAJ&A/2025 du 23 mai 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – additif à la décision n°38/DAJ &A/2021— recours contre l'arrêté du maire délivré le 1^{er} avril 2021 de non-opposition à la déclaration préalable déposé le 9 mars 2021 par la Commune de Saint-Pierre pour l'aménagement d'un giratoire (rond- point) au bout de l'allée de la piscine Casabona - Avocat désigné – Le Cabinet « Soler & Couteaux » - à Strasbourg – Frais d'audience de plaidoirie du 30 mai 2025 d'un montant de 4 500.00€ H.T.

-Décision n°25/ DAJ&A/2025 du 12 juin 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – SAS Malard Family c/ - requête introductive déposée le 28 mai 2025, sous l'instance n°2500889 (Fond), au Tribunal administratif de La Réunion tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté du maire du 07 mai 2025 n°ERP0329PG2025 portant abrogation de l'arrêté n°ERP0197PG2022 du 1^{er} avril 2022 portant autorisation d'ouverture de l'ERP dénommé « Discothèque Le Five », et d'autre part, l'instance en référé instance n°250891 tendant à la suspension de l'arrêté n°ERP0330PG2025 du 07 mai 2025 portant ouverture de l'ERP dénommé « Discothèque Le Five» pour un effectif total limité à 500 personnes,- Avocat désigné – Le Cabinet « Charrel & Associés » - à Montpellier – Frais d'avocats pour le Référé 4 250.00€ H.T. et le Fond 3 000.00€ H.T.

-Décision n°26/ DAJ&A/2025 du 01 juillet 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – La Société SOBEFI c/ - Requête introductive déposée le 10 juin 2025, sous l'instance n°2500950 au Tribunal administratif tendant à l'annulation de l'arrêté du maire du 09 avril 2025 refusant la demande de permis de construire n°24A0543 d'un centre commercial d'une surface de plancher totale de 6 106m² sur la parcelle de terrain cadastrée DI 305 situé allée Jacquot dans la Zac Canabady - Avocat désigné – Le Cabinet « Charrel & Associés » - à Montpellier – Frais d'avocats d'un montant prévisionnel d'un montant de 4 625.00€ H.T.

-Décision n°27/ DAJ&A/2025 du 02 juillet 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – SAS Colline Groupe c/ - Requête introductive déposée le 25 juin 2025, sous l'instance n°2501057 au Tribunal administratif tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 24 avril 2025 refusant la demande de permis construire n°24A0528 au vu de l'avis défavorable de la Commission de sécurité des l'arrondissement de Saint-Pierre et des dispositions de l'Eco-PLU approuvé

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250826-41/2045-nf
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

prescriptions des PPRn prévisibles approuvés - Avocat désigné – La Selarl KARJANIA Avocat – à Saint-Denis – Frais d’avocats d’un montant prévisionnel d’un montant de 2 400.00€ H.T.

-Décision n°28/ DAJ&A/2025 du 03 juillet 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d’avocats – La SCCV Le Clos Jacob c/ - Requête introductive déposée le 06 février 2025, sous l’instance n°2500184 au Tribunal administratif par la SCCV Le Clos Jacob tendant notamment à l’annulation de l’arrêté municipal n°375/URB du 25 mai 2018 portant sursis à statuer à la demande de permis d’aménager PA 18AM0001 et de l’arrêté municipal du 1^{er} septembre 2020 portant refus du permis d’aménager - Avocat désigné – Le Cabinet d’avocats « Alain RAPADY » – à Sainte-Clotilde – Frais d’avocats d’un montant prévisionnel d’un montant de 6 000.00€ H.T. Et des honoraires fixes complémentaires 4804.00€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, PREND ACTE de cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

